

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**
—

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRAÇABAL, Maire, et sur la convocation, qui leur a été adressée le treize décembre 2024, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MEMBRES PRESENTS :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT,
M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire,
M. Axel BRAVO-LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, M José HENRIQUES,
Mme Isabelle KORFAN, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU,
M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrick CHAUVIN
Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD
Mme Céline CHAPPAT, représentée par M. Patrice BLIGNY
M. Denis CHILDS, représenté par M. Thomas IRAÇABAL
Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, représentée par Mme Laurence NAEGERT
M. Olivier TOUPIOL, représenté par M. Jean-Claude LAFFITTE
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par M. Patrice MARCHAND
Mme Christine SENEPART, représentée par M. Axel BRAVO-LERAMBERT

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :

M. Laurent NOE
Mme Stéphanie POIRET
M. Frédéric GONDRON
Mme Manoëlle MARTIN
Mme Yannick PEJU
M. Anthony ARAUJO-LAFITTE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Quorum : 15
Nombre de mandats : 08
Nombre de votants : 23
Nombre d'absent non représenté : 06

Monsieur IRAÇABAL, Maire, ouvre la séance à 20h30 et fait lecture des procurations et de l'ordre du jour.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

Monsieur Axel BRAVO LERAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE GOUVIEUX 2025-2044

Monsieur IRAÇABAL, Maire, expose qu'il s'agit du renouvellement du plan existant soumis au PNR. Monsieur le Maire remercie l'ONF et son représentant Monsieur Pierre KIELIGER, responsable Aménagement Forestier de l'Agence ONF Picardie pour la présentation d'une synthèse du projet d'aménagement sur la période 2025-2044.

Monsieur KIELIGER salue l'Assemblée et remercie de le recevoir pour la présentation de ce plan d'aménagement. Le précédent plan arrivait à échéance le 31 décembre 2024. L'ONF a sollicité la commune il y a un peu plus d'un an pour son renouvellement. L'ONF est garant de la gestion durable des forêts publiques. Sur l'agence Picardie, il pilote les révisions d'aménagement sur l'ensemble des forêts du territoire soit un peu plus de 80 000 hectares de forêts.

Concernant le processus du plan d'aménagement de la Commune, les principaux interlocuteurs ont été Madame COCHINARD et Monsieur MARCHAND. En novembre 2023, il a été procédé à une réunion pour le recueil des besoins. Les attentes ont été identifiées. La validation des choix cet été aboutit à la présentation de ce nouveau document de gestion. En parallèle, le Parc Naturel Régional Ouest Pays de France et les Architectes des Bâtiments de France ont été consultés pour avis. Leurs avis ont été reçus la semaine dernière et seront commentés à la fin de la présentation.

Qu'est-ce qu'un aménagement ? Le nouveau document de gestion est scindé en 3 grandes parties. La première partie concerne l'analyse de l'ancien aménagement pour comprendre ce qui a fonctionné ou pas, notamment l'ancien groupe de régénération, parcelle 4 et parcelle 6. L'ancien aménagement prévoyait d'en faire plus mais au vu des oppositions rencontrées, le projet a été stoppé. Les analyses ont été synthétisées afin d'offrir des propositions de gestion et décliner un programme d'actions. La multifonctionnalité de la forêt concerne aussi bien les aspects production, accueil du public, biodiversité et partie chasse. Le nouveau document de gestion comporte dans sa partie finale un bilan financier prévisionnel.

La forêt communale de Gouvieux faisait 118 hectares avec le bois des Bouleaux et le bois des Princesses. Depuis les 20 dernières années, la commune a acquis de nouvelles parcelles cadastrales ce qui porte aujourd'hui la surface forestière à 184 hectares. Le bois des Bouleaux et le bois des Princesses ont été agrandis, pour revenir au bois de la Vigne et au bois de la Potence et arriver jusqu'au nord du golf du Lys. Une nouvelle parcelle bénéficie du régime forestier au niveau des coteaux du camp de César. L'objectif de la stratégie d'agrandissement de ces parcelles, qui sont arrivées en régime forestier dans le cadre du plan espace naturel sensible du département de l'Oise, était de lutter et de réduire la cabanisation de la forêt du Lys, et de permettre à la commune d'avoir une maîtrise de son foncier. Monsieur MARCHAND avait exprimé sur ce projet son souhait de mettre en place une DUP pour continuer d'agrandir la forêt communale dans le futur. Il a été créé un groupe d'attente de 723 hectares, c'est-à-dire des parcelles où aujourd'hui il ne peut être réalisé de gestion forestière étant trop petites ou trop isolées.

Monsieur LAFFITTE revient sur le bois des Bouleaux et le bois des Princesses. Monsieur KIELIGER a parlé d'une augmentation de surface du régime forestier de 66 hectares. Il fréquente ces bois depuis plus de 30 ans mais n'a pas noté d'agrandissement. Il demande quelques explications sur cette notion d'agrandissement, s'il s'agit de parcelles achetées par la commune, mais qui ne font pas l'objet d'un agrandissement par des plantations.

Monsieur KIELIGER répond qu'aujourd'hui, le nouveau document de gestion intègre toutes les nouvelles parcelles qui bénéficient du régime forestier. Dans ce cadre, on parle d'un agrandissement de la forêt communale, mais il ne s'agit pas d'une extension du bois des Bouleaux et du bois des Princesses.

Monsieur MARCHAND précise qu'il a évoqué le sujet d'une Déclaration d'Utilité Publique, sans que cela concerne un projet municipal. A ce jour, il existe des parcelles trop petites à entretenir avec des phénomènes de cabanisation. Il avait autrefois demandé au Département de mettre en Espace Naturel Sensible (ENS) les parcelles qui ne sont pas identifiées avec un droit de préemption départementale. Ces parcelles sont achetées régulièrement. En tant que président de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), il avait intégré dans les statuts la possibilité d'intervenir sur ces parcelles, ce qui est très exceptionnel puisqu'un EPFLO intervient en priorité pour le logement social, maintenant de plus en plus sur les friches et éventuellement des opérations de centre-ville. Grâce à cette modification, l'EPFLO a pu acheter des bois et des étangs. Un transfert de technologie de Gouvieux vers l'EPFLO pourrait être fait, qui permettait d'avoir l'utilité publique de l'EPFL et le financement de l'EPFLO. Si le sujet doit se développer, il doit se faire de cette manière, plutôt qu'en continuant d'acheter des parcelles épisodiquement.

Monsieur demande si cette augmentation des emprises des espaces naturels sensibles, tels qu'ils ont été définis, peut être amenée à changer ou bien doit rester figée.

Monsieur KIELIGER répond que l'emprise telle que définie par l'ENS reste fixe et c'est le nombre de parcelles qui sont intégrées au document d'aménagement qui sont agrandies.

Concernant l'axe 2 et l'accueil du public, le bois des Bouleaux et le bois des Princesses sont historiquement des bois de promenade. Lorsque l'ONF a parcouru la forêt, des rencontres ont eu lieu avec les promeneurs, source d'échanges pour approfondir les différents usages sur les nouvelles parcelles qui bénéficient du régime forestier. Il a été observé que de nombreuses parcelles étaient situées en bordure d'habitation et en bordure d'infrastructures notamment toute la partie située le long du golf du Lys. Il a été fait le constat de nombreux chemin intra-parcellaires dans le massif qui s'expliquent par le passage des promeneurs. L'ONF a utilisé la technologie LiDAR, mise en place par l'Institut Géographique National, et qui couvre aujourd'hui une grande partie du territoire français pour aider à référencer tous les cheminements en forêt de Gouvieux. Le mobilier (panneaux, bornes, ...) installé est vieillissant. Des arbres, notamment des chênes, montrent des signes de dépérissement ou tout du moins d'affaiblissement, mais pas autant que le dépérissement constaté en forêt de Compiègne ou en forêt de Chantilly. Ces dernières années, les arbres ont souffert de la météo et du climat. De ce constat, il a été proposé comme plan d'actions d'inclure dans le document de gestion 2 à 3 jours d'abattage d'arbres dangereux afin de permettre de prévoir un budget. Lors de sa tournée récente dans la forêt communale, il a noté sur les alignements d'arbres dans le bois des bouleaux un dépérissement et même de la mortalité avec des champignons sur les pieds des arbres. Ces arbres ne pourront pas être vendus à des professionnels forestiers. Il faudra faire intervenir un professionnel pour les abattre et les mettre à terre pour en sécuriser l'usage, afin d'éviter que si un promeneur passe en dessous et que l'arbre casse, la responsabilité de la commune puisse être engagée en cas de dommages physiques. Dans la mise en œuvre de l'aménagement, l'ONF va parcourir les lisières et les chemins pour identifier les arbres qui peuvent être dangereux, sachant qu'une fois l'arbre à terre, la commune pourra toujours le vendre à un particulier pour du bois de chauffage.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, fait remarquer que par rapport au précédent document, le temps prévu pour l'abattage était déjà de 2 à 3 jours, ce qui lui semble peu pour 180 hectares.

Monsieur KIELIGER répond que le précédent document de gestion ne prenait pas du tout en compte cet aspect qui n'était pas chiffré, d'où l'idée dans le chiffrage de lister tous les postes de dépenses qui peuvent intervenir sur la forêt communale. Sur 3 jours, un bûcheron peut mettre à terre et sécuriser à peu près une quinzaine, voire une vingtaine d'arbres annuellement.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, demande si le dégagement de la grume est chiffré ou pas.

Monsieur KIELIGER répond que non. L'idée est de séparer dans le poste de dépense les abattages dangereux, comme un arbre mourant et qui penche vers une habitation, des arbres qui sont dépérissant mais qui sont dans des parcelles et seront traités par martelage (action de désigner les arbres qui sont à abattre). S'il est considéré que l'arbre a encore de la valeur vénale et qu'il est en fin de course, la question se posera de l'abattre. Chaque décision sera vraiment prise au cas par cas par les techniciens sur le terrain.

L'entretien des linéaires concerne les fauchages, l'entretien des nids-de-poule, le hersage de la piste équestre. Cet entretien était mal chiffré dans l'aménagement précédent avec un budget annuel de 100 000 €. Les chiffres sur les 5 dernières années ont montré que les dépenses tournaient plutôt autour des 8 000 €. Le nouveau document de gestion a pris en compte ces données.

4 chemins communaux sont référencés sur la commune et qui apparaissent sur les prospectus de la mairie. Il a été demandé pour ces chemins qui traversent les nouvelles parcelles forestières d'estimer le coût de remise en peinture et d'achat de mobiliers pour les rendre de nouveau fonctionnels pour les habitants de la Commune de Gouvieux. Ces chemins peuvent être aussi inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du département de l'Oise pour bénéficier de subventions. A partir des données LiDAR de l'IGN, tous les transects de la forêt communale ont été remis sous format cartographique. Les nouvelles parcelles sont fréquentées par le grand public et l'objectif de l'aménagement est de remettre en peinture les itinéraires bleus référencés. La forêt étant en site inscrit, il y a obligation de consulter les Architectes des Bâtiments de France pour connaître l'impact de l'aménagement.

L'axe numéro 3 porte autour de la biodiversité des habitats et des zonages spécifiques dans la forêt communale. Le camp de César bénéficie du régime forestier. 2 études sont préexistantes mais qui datent d'au moins 15 ans, des nouvelles sources de connaissances ont été acquises depuis. Le secteur se situe dans un corridor écologique entre la forêt de Chantilly et la vallée du Thérain. Les Esserres traversent l'Oise au niveau du marais Dozet pour remonter vers Beauvais, créant une pression sur la flore de la forêt communale. Il existe une complémentarité écologique entre la forêt et le marais Dozet notamment pour les grenouilles et les crapauds qui viennent hiverner en forêt. L'objectif est de maintenir la complémentarité entre les 2 milieux. Il est projeté d'installer une trame de vieux bois par des îlots de vieillissement. Aujourd'hui en forêt, on parle d'âge d'exploitabilité. Il est considéré qu'un chêne au bout de 160 ans a fait son temps et est mûr pour être coupé. Un îlot de vieillissement permet de venir ne le récolter qu'à partir de 240, voire 250 ans. La durée de mise en place dans le massif forestier est prolongée, ce qui offre plusieurs avantages notamment pour les insectes associés à ces vieux bois ou le bois mort au sol qui participe à l'hivernation des grenouilles. Comme vu lors des discussions avec le PNR, l'objectif de cette trame de vieux bois est d'avoir une continuité et une cohérence sur le territoire pour que tous les habitats soient fonctionnels.

La notion de sécurisation des entrées de carrière sur le camp de César. Les coteaux du camp de César disposent d'entrées qui accèdent directement aux anciennes carrières sous le plateau. Une personne pourrait se retrouver piégée dans une cavité. L'idée est de créer des partenariats avec les acteurs locaux pour dynamiser le secteur, sécuriser les entrées de carrières et rechercher des financements. Les carrières servent de gîtes aux chauves-souris et le PNR vient le 10 janvier au camp de César pour mener une action à ce niveau.

La carte reprend les zonages Natura 2000 et les îlots de vieillissement. L'objectif est que leur répartition ait un impact sur le paysage. Venir en forêt et voir des arbres bien développés avec de gros diamètres est toujours plus accueillant qu'une forêt laissée à l'abandon.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, revient sur la question des arbres remarquables et demande si l'ONF a identifié quelques arbres remarquables dans la forêt communale de Gouvieux.

Monsieur KIELIGER répond que d'un point de vue forestier, un chêne a été identifié et référencé par un îlot de vieillissement. Ce chêne imposant est encore en très bonne santé avec un pied très bien développé, il a une quinzaine de mètres de grume. A ce titre, il s'agit d'un arbre qui peut être référencé comme arbre remarquable.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, demande l'âge de cet arbre.

Monsieur KIELIGER répond que cet arbre doit avoir entre 180 et 200 ans. Avec le précédent technicien, au moment de la coupe qui avait été réalisée en parcelle 9 (le lot acheté par la scierie JEROME), les chênes faisaient 40 à 45 cm de diamètre et avaient entre 130 et 150 ans. Sur certains secteurs, les arbres ont poussé serrés, mais globalement la forêt comprend plutôt des arbres âgés.

Il a été aussi proposé à la commune de commencer à amorcer un renouvellement dans le massif suite au constat de peuplements vieillissants avec des signes de dépérissement. Sur les 20 dernières années, seulement 2,5 hectares ont été renouvelés par la technique de coupe rase, puis plantations avec installation d'un grillage, techniques qui ne sont plus utilisées par l'ONF. La surface de production a été réduite à 155 hectares, puisque 7 hectares ont été mis en attente, et le secteur du camp de César est mis hors sylviculture de production puisque comprenant des pentes et des carrières et pour privilégier l'aspect accueil du public et biodiversité. Pour une forêt inscrite dans les entités paysagère du PNR, il faut démontrer que le document va avoir une incidence neutre sur les aspects paysagers.

Concernant le plan d'actions : la bascule va se faire d'un traitement historiquement qui était en taille sous fûtée avec des arbres de franc pied et du taillis de tilleuls ou de charme présents sur la forêt, par un traitement avec des essences de production de tout âge et de toutes catégories de diamètre, pour permettre aussi d'étaler les revenus de la commune dans le temps. Un gros effort sera à réaliser sur la structuration et l'étagement des lisières, pour structurer et maintenir les perspectives paysagères dans le temps. La commune a demandé de mettre en face des postes de dépenses les postes de recettes afin d'avoir un autofinancement de la forêt pour éviter un impact trop important sur le budget communal certaines années. Une coupe tous les 2 ans va permettre à la commune de prévoir la dépense et la recette, au lieu d'une coupe annuelle dans la forêt qui à un moment peut crisper la population locale. La valorisation du recru naturel offre la possibilité de bénéficier de subventions à hauteur de 60 à 80 % sur les investissements forestiers, permettant une réduction des dépenses pour la commune. Dans le plan d'aménagement, un programme de coupes a été détaillé par année. Les coupes réalisées seront uniquement conditionnées pour la sécurisation et l'installation de nouvelles trouées, notamment des trouées d'enrichissement qui comprennent 150 plants pour une surface entre 600 et 1000 m². Il sera réalisé des petites trouées dans les peuplements d'enrichissement un peu partout dans le massif pour éviter un impact direct pour les usagers de la forêt. Le recul sur les plantations effectuées depuis presque 200 ans sur la Picardie et les replantements des dernières années grâce aux aides de l'État ont permis de se rendre compte que les plants espacés n'apportaient aucune plus-value à la reprise et la vigueur des plants forestiers. On en revient à planter un peu plus dense pour que les plants aient la meilleure conformité possible et assurer leur reprise. Historiquement, une régénération naturelle comprenait entre 10 et 20 000 semis à l'hectare, soit une densité de semis importante. Pendant très longtemps, les forestiers ont planté à hauteur de 5 000 plants à l'hectare pour se rapprocher de ces densités. Les guides de sylviculture qui se sont succédés dans les années 70-80-90 ont fait descendre à 1200-1300 plants à l'hectare. Mais aujourd'hui, sur des massifs comme Compiègne qui est sur du sable avec des vents dominants d'Est, ces peuplements sont trop espacés et laisse l'air rentrer, ce qui, sur des arbres qui ne sont déjà pas en très grande vigueur, accélère la mortalité. Les nouveaux peuplements seront un peu plus fermés à ce niveau. Le peuplement va se faire principalement avec du feuillus. Le plan d'aménagement comprend une liste des essences. Sur les essences principales, le chêne présent sur la forêt de Gouvieux est principalement du chêne pédonculé qui a des besoins importants en eau. Il sera installé du chêne sessile qui a une meilleure résilience vis-à-vis du changement climatique. L'introduction du chêne pubescent et du chêne chevelu, chênes présents naturellement un peu plus dans le sud de la France. Le recul ces dernières années montre qu'ils ont une capacité d'adaptation supérieure aux chênes autochtones et de résistance vis-à-vis du changement climatique. Il sera intéressant aussi de planter en mélange pour l'enrichissement du tilleul et du châtaignier vis-à-vis de la biodiversité et de la résilience des peuplements. Il est indiqué aussi dans les essences possibles quelques résineux, ce qui pourra se discuter au moment des programmes de travaux. S'il y a une opposition par exemple à mettre du cèdre, il sera remplacé par du chêne sessile ou du chêne pubescent, mais il ne sera pas interdit d'en installer sur le massif. Le cèdre a une capacité fourragère moins importante que le chêne ou le châtaignier, mais l'idée est d'installer un mix d'essences dans les plantations pour ne pas avoir 150 plants de la même espèce et diversifier les enrichissements. Dans la trouée, on viendra récolter peut-être un gros chêne et un peu de taillis dépérisant. Si on constate une dynamique de recrue naturelle en tilleuls qui commence à monter, on ne viendra pas le broyer pour planter propre. On va aussi valoriser au maximum le naturel et le préexistant. Comme la forêt est à proximité de la commune, il peut être intéressant aussi d'intégrer ces plantations dans des projets communaux avec les écoles pour créer une connectivité.

Concernant l'avis sur le plan d'aménagement pour la préservation de la fonctionnalité et la promotion de la gestion forestière et du matériau bois, celui-ci est plutôt positif. Il restait juste 2 questionnements à la fin sur l'avenir de l'impact du changement climatique sur le stock de bois et sur la mise en place des cloisonnements.

Sur le stock de gros bois, aujourd'hui il est très difficile d'estimer son devenir dans 20 ans. Il faut maintenir un stock suffisant pour la fonctionnalité des habitats. Sur la mise en place des cloisonnements d'exploitation, le plan d'aménagement reprend les grandes prescriptions d'installation. Le technicien sur le terrain définira les entre-axes de cloisonnement. Les Architectes des Bâtiments de France ont émis un avis favorable sur le plan d'aménagement sous réserve des prescriptions d'aménagement des 20 mètres d'une lisière ou d'une perspective paysagère, ce qui conforte l'installation des îlots d'enrichissement dans les peuplements. Sur les coupes de sécurisation, ne pas créer de trouée afin d'éviter de casser les linéaires et les différentes perspectives. L'ONF va venir récolter les arbres dangereux ponctuellement et ne pas enlever tout un alignement d'arbres d'un seul coup sauf en cas de force majeure. Les avis seront annexés au document de gestion.

Le bilan financier donne juste un indicateur qui n'engage pas la Commune ou l'ONF à percevoir ces sommes annuellement. Il s'agit d'un exercice de projection sur les 20 prochaines années en fonction de l'évolution du cours du bois, du prix des plants, du prix à la journée d'un bûcheron. Le précédent plan d'aménagement ne considérait pas la gestion courante des linéaires et cet aménagement était dans le négatif, sachant que les coupes de bois ont été reprises à la fin du plan d'aménagement par les initiatives des techniciens sur le massif. L'objectif est de mettre en face les dépenses et recettes forestières pour que les dépenses courantes rentrent dans le cadre du plan d'aménagement forestier.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, donne la parole à Monsieur Patrice MARCHAND.

Monsieur MARCHAND fait part de remontées sur le changement climatique évoqué récemment avec l'INRAE au PNR. Les perspectives prévisionnelles, réalisées aujourd'hui sur une durée beaucoup plus longue, ne sont plus d'une augmentation de 1,5° par rapport à l'ère préindustrielle mais de 2,5°, ce qui mettra le territoire en climat méditerranéen en 2070 avec une pluviométrie accentuée l'hiver de 15 %, alors que les prévisions d'il y a 20 ans annonçaient une réduction de la pluviométrie de 30 %. C'est dans ce contexte que le projet d'aménagement pour 20 ans est réalisé afin d'anticiper pour les générations futures.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, rebondit sur les propos de Monsieur Patrice MARCHAND. Le projet d'aménagement a déjà pris en compte ces paramètres. Les coupes rases, qui étaient la norme dans le précédent mandat, soi-disant permettant une meilleure régénération, maintenant avec le réchauffement climatique, ne sont considérées comme la meilleure solution.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, remercie Monsieur Pierre KIELIGER pour sa présentation claire et son aide. Il remercie aussi Madame Christine COCHINARD, adjointe en charge de l'écologie et Monsieur Patrice MARCHAND, président du PNR pour leur travail sur ce document, notamment Monsieur MARCHAND pour toute la politique définie et menée à son époque, qui fait que la Commune bénéficie aujourd'hui d'une forêt communale de 180 hectares, la plus grande du PNR. Il demande quelles sont les autres forêts communales d'aussi grande stature sur le territoire.

Monsieur KIELIGER répond que sur le territoire du PNR, la forêt communale de Creil fait 97 hectares, la forêt départementale du Mont Calipet au nord de la forêt d'Halatte, la forêt communale de Pontpoint, Chamant, Fleurines, Pontarmé, Boraing.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, demande, si les techniciens de l'ONF identifient d'autres arbres remarquables sur la forêt de Gouvieux, de bien vouloir leur signaler pour le notifier et en avoir connaissance.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'approbation du plan d'aménagement de la forêt communale de Gouvieux 2025-20244

3- AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LA DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que la compétence assainissement va passer au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de communes. La Ville devait passer un avenant sur le contrat de délégation de service public concernant deux ajouts. Le premier concerne les postes de relevage de Lamorlaye et du bois Saint-Nicolas, mis en service en 2021 suite à l'aménagement du raccordement à l'assainissement collectif des 3 immeubles (90 logements) rue de Lamorlaye. La convention de délégation de service public va comprendre l'entretien des pompes. Le deuxième concerne une révision de prix. Le délégataire s'est appuyé sur une disposition législative qui permet de déroger à la revalorisation annuelle du contrat en considérant que la guerre en Ukraine et la crise de l'énergie sont des conditions exceptionnelles qui lui permettent de renégocier le contrat.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'avenant n° 1 au contrat de la délégation par affermage du service public de l'assainissement.

4- BUDGET LOTISSEMENT GAMBETTA : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, rappelle que le budget annexe du lotissement Gambetta avait été créé pour le projet Gambetta avec la construction de la MAM et de l'immeuble. Il avait été présenté lors d'un présent Conseil le solde de ce budget qui est de 200 000 € et qui résulte des ventes et de la construction de l'équipement. Il s'agit d'une régularisation d'écriture avant la fermeture du budget annexe en passant des écritures de stock. Il est sorti du stock du budget annexe la valorisation de l'équipement MAM pour 350 386,68 €.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative du budget lotissement Gambetta.

5- BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE

6- BUDGET CENTRE-VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose qu'il s'agit d'une écriture comptable au budget de la Ville. Au chapitre 27 se retrouve l'écriture comptable qui concerne le mouvement de sortie du stock du budget annexe arrondi à 351 000 €. Une régularisation des travaux de 2023 qui n'avaient pas été passés (chapitre 204 : 351 000 €). Ainsi que des écritures d'amortissement au niveau des dépenses de fonctionnement et un amortissement de 13 226 € pour les investissements réalisés sur l'année 2024. La nouvelle nomenclature M57 demande de passer dorénavant les écritures d'amortissement l'année même.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative du budget ville et la décision modificative n° 1 du budget centre-ville.

7- BUDGET PRIMITIF 2025 : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose qu'il s'agit de la délibération habituelle de fin ou début d'année avant l'adoption du budget primitif 2025. Il s'agit de l'autorisation de limite maximale de consommation des crédits d'investissement. L'ouverture du quart des crédits budgétaires va se faire sur l'estimation 2024, pour anticiper les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'ouverture du quart des crédits budgétaires.

8- INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose qu'il s'agit d'une mise à jour réglementaire. Le traitement indemnitaire des policiers municipaux vient de changer. Ce changement a déjà eu lieu pour les autres agents. A partir du 1^{er} janvier 2025, le régime indemnitaire sera l'ISMF (indemnité spéciale mensuelle des fonctions) dont la finalité est de rendre le régime indemnitaire plus attractif. Il comprend 2 parties, une partie fixe qui représente 30 % du traitement et une partie variable plafonnée à 5 000 € (50 % alloué et 50 % en fonction des objectifs). Monsieur le Maire rappelle la difficulté actuelle de recrutement des policiers municipaux. La Ville a réussi à recruter un 3^e policier municipal, mais a dû mettre fin aux fonctions du 2^e policier municipal et va procéder à son remplacement.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale.

9- PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que la participation des communes au régime de prévoyance et de santé des agents municipaux, autrefois facultative, devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025. La Commune était en avance puisque depuis 2012, une délibération avait été prise en ce sens pour les agents. La loi impose à partir du 1^{er} janvier 2025 de prendre en charge la partie risque prévoyance (décès et invalidité) pour un minimum de 7 € bruts mensuels. La partie risque santé sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026 et concernera la branche maladie et maternité. La Commune a décidé d'anticiper et va appliquer la participation au risque santé dès le 1^{er} janvier 2025.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la participation prévoyance et santé.

10- SE 60 : MISE EN SOUTERRAIN BT / EP / RT RUES DE LA REPUBLIQUE ET DE LA DAGUENETTE ET CHEMIN DES SABLONS

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que les délibérations qui viennent concernent la politique d'embellissement et d'enfouissement des réseaux sur plusieurs rues de la Ville. Un programme coûteux mais fait à tempérament et dont le résultat pour les habitants de chaque quartier est plus que positif. Le dernier retour d'expérience est le bel embellissement de la rue Paul Bert. L'effet connexe fait que le risque que le réseau tombe en panne diminue et que l'alimentation électrique soit hors service.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, donne la parole à Madame Christine COCHINARD.

Madame COCHINARD précise que la rue des Basses Garennes sera terminée pour le 31 décembre. Les travaux sont en cours rue Albin. Il peut y avoir des soucis entre les coupures et la réalimentation. Rue Paul Bert, il y a eu des soucis avec le poste tonton qu'il a fallu surdimensionner. Les autorisations ont nécessité une partie administrative importante et de ce fait, la rue Paul Bert a été sans lumière pendant un certain temps.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, donne la parole à Monsieur Patrice MARCHAND.

Monsieur MARCHAND souligne l'importance de finaliser ces dossiers maintenant puisque le SE60 se finance en partie auprès du Département et que le Département est en train, sous son égide, de réduire les dépenses sur certains dossiers.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, fait remarquer que certaines communes n'ont pas eu cette politique d'investissement ou l'ont abandonnée parce qu'elle a un coût. La Commune a pu bénéficier de subventions du SE60.

Madame COCHINARD indique que la municipalité a fait un plan sur 3 ans, d'où l'intérêt de passer ces délibérations maintenant.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, précise que concernant les rues de la République et de la Daguette et le chemin des Sablons, le coût des travaux est de 577 000 €. Après déduction des subventions du SE60, le coût revient à 318 405,30 €. Le détail du calcul reprend aussi la partie « frais de gestion » du SE60. Ces travaux concernent le réseau basse tension dont l'alimentation électrique des maisons, l'éclairage public et la fibre.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la mise en souterrain BT / EP / RT Rues de la République et de la Daguette et Chemin des Sablons.

11- SE 60 : MISE EN SOUTERRAIN BT / EP / RT SOUTER AVENUE DE TOUTEVOIE

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, rappelle que la rue de Chaumont s'est terminée au précédent mandat et les travaux concernent la fin de l'enfilade. Pour l'avenue Toutevoie le montant des travaux est de 703 000 €. Après déduction des subventions du SE60, le coût revient à 393 000 €.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la mise en souterrain BT / EP / RT SOUTER Avenue de Toutevoie.

12- SE 60 : MISE EN SOUTERRAIN BT / EP / RT RUE DU SAUSSAYE

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que concernant la rue du Saussaye, le coût des travaux est de 249 000 €. Après déduction des subventions du SE60, le coût revient à 138 000 €.

Madame COCHINARD précise que les travaux sur la rue du Saussaye permettront de mettre en télégestion la route de Lamorlaye et ce quartier.

Monsieur IRAÇABAL, maire, souligne la pertinence de cette remarque. Les travaux permettent aussi de poursuivre la politique d'extinction en phase économique. Cette politique a porté ses fruits et la Ville a pu passer d'une extinction de l'éclairage public de 07h00 à 21h00 à une extinction de 06h00 à 22h00 en centre-ville et devant les salles municipales et à 22h00 ensuite dans le reste des quartiers. Pendant l'enfouissement, les lampadaires sont passés en détection avec télégestion depuis la mairie. Les armoires commandent différents secteurs. L'intérêt est de finir un secteur en entier en changeant les lampadaires pendant l'enfouissement et passer au plus vite en télégestion et détection sur ces quartiers. D'ici le premier trimestre, plusieurs secteurs seront en télégestion. Les salles communales sont concernées puisque le centre-ville fait partie des premiers secteurs qui basculeront.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la mise en souterrain BT / EP / RT Rue du Saussaye.

13- SE 60 : MISE EN SOUTERRAIN BT / EP / RT SOUTER RUE DE LA TANNERIE

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que concernant la rue de la Tannerie, le coût des travaux est de 300 000 €.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la mise en souterrain BT / EP / RT SOUTER Rue de la Tannerie.

14- SE 60 : MISE EN SOUTERRAIN BT / EP / RT SOUTER RUE DE LA SOURCE

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que concernant la rue de la Source, le coût des travaux est de 204 000 €. Après déduction des subventions du SE60, le coût revient à 103 000 €.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la mise en souterrain BT / EP / RT SOUTER Rue de la Source.

15- REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose qu'il s'agit d'une délibération technique permettant une mise à jour législative réglementaire en supprimant certaines redevances pour en appliquer d'autres. La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte est remplacée à partir du 1^{er} janvier 2025 par 3 autres redevances : une redevance consommation d'eau potable, une redevance pour performance des réseaux d'eau potable et une redevance système d'assainissement collectif. L'Agence de l'eau Seine Normandie a procédé au calcul des redevances. Pour la consommation d'eau potable, le tarif est de 0,46 € du mètre cube par an. Pour la redevance réseau d'eau potable, le calcul est de 0,085 € sur lequel s'applique un coefficient de 0,2 pour arriver à 0,017 € par mètre cube. Le coefficient permet d'être à l'équilibre par rapport à l'existant. Pour la redevance pour système d'assainissement collectif, le chiffrage n'a pas été reçu. Pour la première année, il n'y aura pas de changement sur le montant réglé par l'habitant. Puis le montant sera adapté en fonction de la performance pour les années suivantes.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la redevance consommation d'eau potable et la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

16- EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Monsieur IRAÇABAL, Maire, expose que les compétences déléguées sont les actes pris par le maire en vertu de ses compétences additionnelles. Il procède à la lecture des actes qui ont été passés en ce sens.

1. Mise à disposition d'un logement sis au 35 rue Colliau à Gouvieux attribué à un policier municipal du 26 octobre 2024 au 25 octobre 2025 pour un montant mensuel hors charge de 286,92 €. Il s'agit d'un studio.
2. Contrat de suivi du logiciel Hector maintenance annuelle à la société LOGIDOC pour un prix de 60 € TTC.
3. Convention de prêt de matériel à la commune de Luzarches pour 24 chalets. Il est précisé que leurs festivités de Noël sont en décalage avec celles de Gouvieux. La convention dure jusqu'au 31 décembre 2026.
4. Renouvellement de la mise à disposition d'un logement situé au 14 rue baronne de Rothschild. Renouvellement d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 aux mêmes conditions.
5. Attribution d'un marché d'une durée d'un an à EPONA AFASEC pour l'entretien de la mini-ferme de la Plaine de Jeux. EPONA AFASEC s'occupe déjà d'une partie de l'entretien des espaces verts, l'autre partie étant réalisée par la Commune. Le montant annuel pour l'entretien de la mini-ferme est de 20 304 € TTC.
6. Conclusion d'une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR. Cela concerne une étude sur la gestion alternative des eaux pluviales à Gouvieux pour 58 050 €. La gestion des eaux pluviales reste une compétence de la commune. Au vu du récent épisode dramatique d'inondation en Espagne, ce sujet est devenu critique. Il existe de plus en plus d'épisodes orageux intenses et la commune doit être en capacité d'évacuer l'eau. Avec la subvention du PNR, le montant net pour la Commune de Gouvieux est de 11 610 €. Il est bien de prévenir l'avenir et Gouvieux a acheté des terres cet été pour prévoir ces risques. Un aménagement est réalisé rue Potdevin avec une subvention de 80 % de l'Agence de l'eau pour la percolation des eaux de pluie par des trottoirs drainants. Les trottoirs sont remis en herbe pour absorber l'eau de pluie. L'eau doit être absorbée le plus proche possible de l'endroit où elle tombe pour éviter qu'elle ne ruisselle et produise des inondations dans les points bas. C'est dans cette logique que la Ville lance les études.
7. Renouvellement du bail d'un local troglodytique au 15 impasse des Carrières du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 aux mêmes conditions.
8. Passation d'un MAPA avec la Communauté de communes pour l'entretien et la modernisation du système de vidéoprotection. Dans le cadre de la mutualisation, la municipalité a permis à la Communauté de communes de passer ce marché. Le coût annuel est de 100 000 € hors taxes, montant maximum, marché de 4 ans d'une durée d'un an renouvelable attribué à la société DACHE.

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à **21h45**.